

MÉTIERS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels : recrutement, carrière, salaires

La Rédaction | Dossiers Emploi | Statut | Publié le 26/09/2017 | Mis à jour le 13/02/2020

Dans la fonction publique territoriale, le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels relève de la catégorie hiérarchique C. Quelles sont leurs missions ? Suivant quelles règles se déroule leur carrière ? Quelle est leur rémunération ? On fait le point.



Missions du sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels

Dans la **fonction publique territoriale**, « **Sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels** » est un cadre d'emplois de la **catégorie C**, la moins élevée du point de vue **hiérarchique et** regroupant des **agents exerçant des fonctions d'exécution** ⁽¹⁾ ^[1].

Les **fonctionnaires** de ce cadre d'emplois sont **sergents** (1er grade) ou **adjudants** (2e grade, le plus élevé). Notez qu'au bout de trois ans de services effectifs, ils sont respectivement appelés **sergents-chefs** et **adjudants-chefs**.

Ces **sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels** sont recrutés par un **service départemental d'incendie et de secours** pour participer aux **missions** de cet établissement public :

- prévention, protection et lutte contre les **incendies**,
- protection lutte contre les autres **accidents, sinistres et catastrophes**,
- évaluation et prévention des **risques technologiques ou naturels**,
- **secours d'urgence**.

Les emplois des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels

Les emplois opérationnels des sergents et des adjudants diffèrent selon leur grade.

- Les sergents occupent des emplois de chef d'agrès ^[2] d'un engin comportant une équipe. A titre subsidiaire, ils peuvent effectuer des tâches de chef d'équipe ^[3] ou d'équipier ^[4].
- Les adjudants ont la qualité de chef d'agrès ^[2] tout engin. Ils peuvent aussi effectuer des tâches de chef d'agrès ^[2] d'un engin comportant une équipe, de chef d'équipe ^[3] ou d'équipier ^[4].

Grade	Emplois opérationnels et d'encadrement ou assimilés
Sergent	Chef d'agrès une équipe
	Adjoint au chef de salle opérationnelle
Adjudant	Chef d'agrès tout engin
	Adjoint au chef de salle opérationnelle
	Sous-officier de garde (effectif de sapeurs-pompiers postés inférieur à 10)
Extrait de l'annexe du décret n°90-850	

Ces sous-officiers peuvent occuper des emplois administratifs et techniques. Ils ont aussi vocation à coordonner les interventions prévues à l'article L1424-42 du code général des collectivités territoriales ^[5], c'est-à-dire celles qui ne découlent pas des missions des Sdis stricto sensu et qui font l'objet d'une convention avec des établissements de santé ou des sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers.

- Voir les offres d'emploi de la filière Incendie et secours ^[6]

Recrutement du sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels

- **Sergent est le grade de recrutement. Il est accessible soit par concours interne, soit par la promotion interne ou encore par détachement, intégration, intégration directe.**
- Adjudant est le grade d'avancement.

Le concours interne d'accès au grade de sergent

Le concours est ouvert

- aux **caporaux** et aux **caporaux-chefs de SPP** ayant au moins **3 ans** de services effectifs dans leur grade ou dans ces deux grades. Ils doivent également avoir validé la totalité des unités de valeur de la formation à **l'emploi de chef d'équipe** ;
- aux **fonctionnaires et aux agents publics** des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent (y compris ceux dont les personnels relèvent de la fonction publique hospitalière), aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces personnes doivent compter au moins **4 ans de services publics** et une qualification équivalente à celle de l'emploi opérationnel réservé par leur statut particulier aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- aux candidats qui justifient de **4 ans de services** auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un **Etat membre de la Communauté européenne** ou d'un **Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen**.

Organisé par les **présidents des conseils d'administration des Sdis**, le **concours interne d'accès au grade de sergent** comprend des épreuves d'admissibilité et d'admission destinées à évaluer les acquis de l'expérience professionnelle.

- Préparer les concours avec LaGazette.fr : découvrez votre espace de révision ^[7]

Promotion interne au grade de sergent des caporaux et caporaux chefs

Ce **recrutement** suppose l'inscription sur une liste d'aptitude,

- par la voie de la promotion interne après un examen professionnel
- ou par celle de la promotion « au choix ».

Le **dispositif transitoire** mis en place par le décret de 2012 (n°2012-521) s'éteint au 31 décembre 2019 pour laisser place à des règles pérennes (en principe).

Au 1er janvier 2020, nouvelles règles pérennes

- **La promotion au choix** ne peut bénéficier désormais qu'aux **caporaux chefs** ayant **6 ans d'ancienneté** dans leur grade et validé la **formation à l'emploi de chef d'équipe**.
- **La promotion après examen** est possible pour les **caporaux et caporaux chefs de SPP** ayant **6 ans** au moins de services dans l'un ou l'autre de ces deux grades et ayant validé leur formation à l'emploi de **chef d'équipe**.
- Voir les dates des concours de la filière Sécurité-Police ^[8]

Après le recrutement du sous-officier : stage, titularisation, formations obligatoires

Recruté par un Sdis, le candidat devient sergent stagiaire pour un an (deux ans au maximum). Il suit alors une **formation d'adaptation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe** dans une école départementale de sapeurs-pompiers. Il sera ensuite titularisé, à la fin du stage, s'il a satisfait à l'ensemble des épreuves de contrôle des connaissances subies durant la formation d'intégration et de professionnalisation. A défaut, le stagiaire est licencié ou réintégré dans son grade d'origine s'il était auparavant fonctionnaire.

Carrière des sous-officiers de sapeurs-pompiers

Avancement d'échelon

Le grade de sergent compte 9 échelons, et celui d'adjudant 10. Les durées minimales et maximales du temps passé dans chacun des échelons sont fixées par le statut particulier (article 12).

Avancement de grade

Pour **accéder au grade d'adjudant**, les sergents doivent justifier de 6 ans de services effectifs dans leur grade et avoir validé la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe. Dès leur nomination, les sergents promus au grade d'adjudant reçoivent la formation d'adaptation aux emplois définie par arrêté du ministre de l'Intérieur. Ils ne peuvent se voir confier les fonctions correspondant à ces emplois qu'après validation de cette formation.

Retraite

Comme tous les sapeurs-pompiers professionnels, les sous-officiers peuvent faire valoir leurs droits à la retraite à **partir de 55 ans**.

- L^[9]e Guide des primes : toutes les primes auxquelles vous avez droit, ^[9]publié chaque année par La Gazette des communes, des départements et des régions en partenariat avec le **centre interdépartemental de gestion de la grande couronne Ile-de-France**.

Rémunération des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

A titre indicatif, **au 1er février 2019, le traitement indiciaire brut mensuel** (soumis à retenue pour pension) du sous-officier de SPP s'échelonne de 1 580 euros, au premier échelon du grade, à 2 210 euros, au sommet du cadre d'emplois.

A ce salaire s'ajoutent d'autres éléments de rémunération sous forme de primes et d'indemnités ^[10]principalement : l'indemnité de résidence et, le cas échéant, le supplément familial de traitement, ainsi qu'un régime indemnitaire. Ce dernier est facultatif pour l'employeur.

- Grilles indiciaires des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ^[10] et autres éléments de rémunération

De manière générale, les sapeurs-pompiers professionnels ont droit au **logement en caserne**. Ils peuvent aussi bénéficier d'un logement hors caserne, par nécessité absolue de service.

Salaires des fonctionnaires : comparez, simulez

The graphic features the CNAS logo in the top left and social media sharing icons in the top right. The main title is 'RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX'. Below it, text describes the tool's purpose: 'Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.' and 'Analysez votre courbe de rémunération, comparez votre situation.' A central yellow button says 'Accédez à l'application >'. Three speech bubbles pose questions: 'Combien allez-vous gagner jusqu'en 2017?', 'Combien gagnerez-vous en progressant dans votre carrière?', and 'Dans quelle collectivité gagneriez-vous le plus?'. The bottom left has a link for 'Méthodologie et crédits' and the bottom right has a link for 'Retrouvez notre dossier complet' next to the 'la Gazette-fr' logo. A '[11]' is in the bottom right corner.

CNAS
Pour les services de service public local

Partagez avec vos collègues
f t v s

RÉMUNÉRATIONS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Analysez 10 ans de politique salariale dans la fonction publique territoriale selon votre catégorie et votre cadre d'emplois, dans tous les types de collectivités.

Analysez votre courbe de rémunération, comparez votre situation.

Accédez à l'application >

Combien allez-vous gagner jusqu'en 2017 ?

Combien gagnerez-vous en progressant dans votre carrière ?

Dans quelle collectivité gagneriez-vous le plus ?

Méthodologie et crédits

Retrouvez notre dossier complet **la Gazette-fr**

[11]

REFERENCES

- Décret n°2012-521, modifié: statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels (SPP)
- Décret n°2012-524, modifié : indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de SPP
- Décret n°82-1105, modifié : indices de la fonction publique

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les sous-officiers de sapeurs-pompiers en 10 questions (article réservé à nos abonnés)